

Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme : Comment faire ?

Aucune demande ne doit être transmise par mail à la mairie

Pour déposer vos demandes d'urbanisme, vous avez deux possibilités :

- Soit un dossier papier à déposer à l'accueil de la mairie
- Soit un dépôt dématérialisé sur l'application dédiée : gnau.megalis.bretagne.bzh

Le dispositif dématérialisé vous permet de formuler votre demande en ligne et de télécharger les pièces justificatives à chaque étape du dossier. Pour cela, vous devez :

1. Créer un compte (Cf. [Guide d'utilisation](#)),
2. Choisir quel type de dossier vous souhaitez déposer (permis de construire, déclaration préalable...),
3. Sélectionner la commune sur laquelle se situe votre projet,
4. Remplir le Cerfa correspondant à votre demande en joignant toutes les pièces obligatoires,
5. Valider le dépôt de votre dossier, une fois que le formulaire de demande est renseigné et que toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier sont jointes.

Après enregistrement de votre demande sur le GNAU, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique qui sera la preuve de la création de votre dossier. La Commune, où se dérouleront vos travaux, sera alors informée du dépôt d'un dossier et vous délivrera un numéro d'enregistrement qui vous sera communiqué par mail.

Chaque échange avec l'administration génère un accusé de réception et une mise à jour de l'évolution de votre dossier, vous pourrez ainsi suivre l'instruction de votre demande en temps réel.